

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20211009-2021_10_09_12-DE



(Finistère)

Landéda, le 1^{er} octobre 2021

CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2021

VENTE DE BIENS PAR FINISTÈRE HABITAT

RAPPORT N°12/07/2021

Par courrier en date du 3 septembre 2021, la Préfecture souhaite connaître l'avis de la Commune conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre des nouveautés apportées par la Loi ELAN, Finistère Habitat, est amené à élaborer un plan de vente de patrimoine ancien dit « Plan de Vente HLM ».

La politique de vente des organismes d'HLM devient désormais un élément important du plan stratégique de patrimoine. La CUS doit ainsi contenir un plan de vente désignant la liste des logements que le bailleur souhaite aliéner pendant la durée de la convention.

Dans ce contexte, et conformément aux articles L.443-7 et L.445-1 du code de la construction et de l'habitat, Finistère Habitat sollicite notre avis sur la mise en vente de dix logements individuels de la Résidence du Docteur Griffé.

Par courrier en date du 3 septembre, la Préfecture souhaite connaître l'avis de la commune conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre de la vente HLM, les locataires sont libres de se porter acquéreurs du logement occupé et bénéficient en toute hypothèse de leur droit au maintien dans les lieux.

Il s'agit donc de leur proposer cette opportunité sans aucune contrainte en cas de refus de leur part. Par ailleurs, lors de la mise en vente d'un logement vacant, la loi ELAN fixe les règles de priorité entre plusieurs candidats : privilège étant donné aux locataires du parc social puis aux personnes respectant les plafonds d'accession sociale à la propriété.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de dix logements comme définis ci-dessus par Finistère Habitat.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 24
Votants	= 26

Délibération du conseil municipal

N°12/07/2021

Réunion du 09 octobre 2021

VENTE DE BIENS PAR FINISTÈRE HABITAT

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Jean-Luc CATTIN donne procuration à Christine CHEVALIER

Philippe COAT donne procuration à David KERLAN

Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET

Madame Pascale BIHANNIC a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 1 abstention (Laurent QUÉZÉDÉ),

Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Préfecture en date du 3 septembre 2021,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L.443-7,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

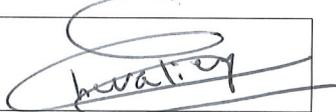
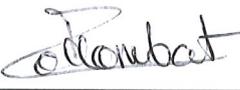
ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de vente de dix logements par Finistère Habitat.

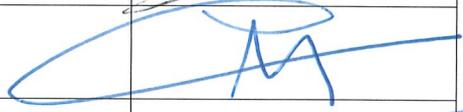
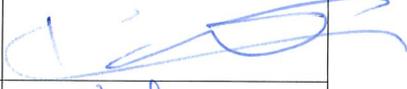
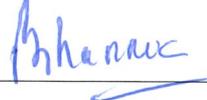
Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20211009-2021_10_09_12-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT – MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	Procuration
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	Procuration
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20211009-2021_10_09_12-DE